



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts : Bretagne

Question écrite n° 7403

## Texte de la question

Mme Marie Jacq attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes de la Bretagne centrale. Cette zone défavorisée bénéficie actuellement d'une opération intégrée de développement mais n'a pas été retenue au titre des zones fragiles. La baisse des crédits Fidar posent de graves problèmes à la Bretagne centrale. En conséquence, elle lui demande s'il est possible de revoir la position prise par rapport au crédit Fidar soit d'obtenir le classement de cette zone en zone fragile.

## Texte de la réponse

Reponse. - Les modalités d'intervention du Fidar ont été modifiées en application du principe de concentration des actions de développement rural sur les zones rurales fragiles. Ainsi la baisse du Fidar n'est qu'apparente car il y a au minimum maintien de ses possibilités d'intervention en faveur de ces zones rurales définies dans les contrats de plan Etat-régions. Les zones rurales fragiles de Bretagne bénéficient d'une dotation contractualisée de 15 millions de francs par an pour la durée du contrat de plan. De plus, les zones rurales fragiles de Bretagne ont bénéficié d'un classement européen en zone objectif 5 b ou objectif 2. Les aides communautaires viennent compléter l'action de l'Etat et des collectivités territoriales. Ce sont donc près de 545 millions de francs en provenance des fonds sociostructurels européens qui vont être attribués à la Bretagne jusqu'en 1993.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Jacq Marie](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7403

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 décembre 1988, page 3790